Commune de BAISIEUX

DEPARTEMENT : **NORD**	ARRONDISSEMENT : **LILLE**	CANTON : **TEMPLEUVE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2021
N° 2021-09-01 à 2021-09-09

L'an deux mil vingt-et-un, le 29 septembre à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 23 septembre 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 20 votants : 27

Étaient présents : **LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale – VANDEVELDE Olivier - LECLERCQ Bénédicte - SCHOEMAECKER Coralie – FIEVET Jean-Michel - HERENGUEL Céline – PAQUIER Michel – DESPREZ René – DEVYLERRE Luc –PAQUIER TITECA Odile – DUTILLEUL Laurence – CHANTRAINNE Christine – ANTUNES Paulo – DELRUE Francis - KIJOWSKI Pawel (arrivé à 19h09) - DEWAILLY Bruno - BATAILLE Catherine (arrivée à 19h06) – MILLET Michel – DE MEYER Pascale**

Étaient absents excusés : **VERBECQUE Karl (pouvoir à Olivier VANDEVELDE) - MACRE Jean-Pierre (pouvoir à Pascale CUSSEAU) – THERY Matthieu (pouvoir à Olivier VANDEVELDE) – HERMAN Bénédicte (pouvoir à Michel PAQUIER) - COCQCET Bernard (pouvoir à Francis DELRUE) - GUILBERT Christian (pouvoir à Pawel KIJOWSKI) - DUFOUR Isabelle (pouvoir à Bruno DEWAILLY)**

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire, ouvre la séance à 19h et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal.

Madame Céline HERENGUEL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal : séance du conseil municipal du 14 juin 2021

19h06 Arrivée de Madame Catherine BATAILLE.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2021 qui leur a été adressé avec la convocation (annexe 1).
En l'absence de remarques ou questions, il soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2021.

Résultat du vote :
25 Pour
La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Délibération portant modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;
Vu la délibération n° 2020-06-02 du 16 juin 2020 portant création et composition des commissions municipales permanentes modifiée par la délibération n°2020-07-07 du 3 juillet 2020 ;

Considérant les démissions de Monsieur Philippe VERDEBOUT en date du 27 juin 2021, de Madame Myriam FLAMENT en date du 22 juillet 2021 et de Madame Audrey DELECROIX en date du 3

septembre 2021, Madame Catherine BATAILLE, Monsieur Michel MILLET et Madame Pascale DE MEYER ont respectivement intégré le Conseil Municipal de la commune de Baisieux.

Il convient donc de modifier le tableau des commissions municipales en conséquence (annexe2).

Les nouveaux élus occupent les places laissées vacantes par les élus sortants.

19H09 Arrivée de Monsieur Pawel KIJOWSKI porteur d'un pouvoir pour Monsieur Christian GUILBERT.

Monsieur Francis DELRUE demande la parole pour indiquer que s'agissant d'une réorganisation interne, il n'a pas à être pour ou contre les personnes et que l'opposition ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner Madame Catherine BATAILLE pour occuper la place de Monsieur Philippe VERDEBOUT dans les commissions permanentes
- De désigner Monsieur Michel MILLET pour occuper la place de Madame Myriam FLAMENT dans les commissions permanentes
- De désigner Madame Pascale DE MEYER pour occuper la place de Madame Audrey DELECROIX dans les commissions permanentes.

Résultat du vote :

6 Abstentions : DELRUE Francis – DEWAILLY Bruno – KIJOWSKI Pawel – COCQCET Bernard – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle
21 Pour

La délibération est adoptée.

3. Délibération portant modification de la liste des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-06-05 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale modifiée par la délibération n° 2020-07-06 du 3 juillet 2020 ;

Considérant la démission de Madame Myriam FLAMENT en date du 22 juillet 2021 ;
Il convient de désigner un nouveau représentant au sein des élus du conseil municipal, issu de la liste majoritaire, afin de siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant l'accord de Monsieur Jean-Michel FIEVET ;

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Michel FIEVET pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner Monsieur Jean-Michel FIEVET pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, en lieu et place de Madame Myriam FLAMENT

Résultat du vote :

6 Abstentions : DELRUE Francis – DEWAILLY Bruno – KIJOWSKI Pawel – COCQCET Bernard – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle
21 Pour

La délibération est adoptée.

4. Délibération portant modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale CUSSEAU, adjointe à la jeunesse, qui expose :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 26 août 2021,
Considérant l'intérêt de pouvoir accueillir les enfants, lors des mercredis récréatifs et des accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'ils sont scolarisés et donc parfois avant l'âge de 3 ans.
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et des accueils périscolaires (annexe 3) afin de permettre l'accueil des enfants dès leur scolarisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et des accueils périscolaires
- De prévoir les recettes et dépenses correspondantes au budget de la commune

Résultat du vote :
27 Pour
La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération limitant le montant de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions de moins de deux ans

Monsieur le Maire expose :

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière dans le bloc communal a conduit à la réécriture de l'article 1383 du Code Général des Impôts (article 16 de la loi de finances pour 2020).

A compter du 1er janvier 2021, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont, par principe, exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut viser :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;

- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Cette délibération doit être prise avant le 01/10/N pour être applicable à compter de N+1.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances, des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance, des reconstructions destinées à un usage d'habitation, des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Il est proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et

suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur Francis DELRUE souhaite expliquer le vote des membres de l'opposition, qui considèrent qu'il sont heureux d'accueillir de nouveaux basiliens, qui sont des basiliens à part entière dès leur arrivée et bénéficient à ce titre des équipements et services municipaux dans la commune comme tous les basiliens. Précédemment, il n'était pas procédé à une exonération, par souci d'égalité. Limiter l'exonération à 40% est donc la bonne solution. Les membres de l'opposition voteront donc pour cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

- D'imputer ces recettes sur le budget de la commune.

Résultat du vote :
27 Pour

La ddélibération est adoptée à l'unanimité.

6. Délibération portant avis simple sur le nombre de dimanches retenus au titre de la dérogation à la règle du repos dominical

Monsieur le Maire expose :
la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques d'août 2015 conduit la Métropole Européenne de Lille à rendre un avis conforme aux saisines des Maires qui souhaitent autoriser l'ouverture de leurs commerces de détail plus de 5 dimanches par an.

Pour cela, la MEL fixe un cadre général dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir un avis conforme favorable délivré par décision directe.

Vu le code general des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 28 juin 2021 fixant le cadre métropolitain relatif aux « dimanches du Maire » **pour l'année 2022**. Il a été décidé, suite à la consultation effectuée auprès des communes en avril dernier et compte-tenu des incertitudes qui pèsent toujours sur l'évolution du contexte sanitaire, de reconduire le cadre applicable en 2021, à savoir autoriser les Maires à octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouvertures, avec un calendrier commun de 7 dates.

Le calendrier des 7 dates fixes reste le même : les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël (9 janvier – 19 juin – 28 août – 27 novembre – 4 – 11 et 18 décembre 2022).

Les conditions de mise en œuvre de la procédure administrative, qui nécessitent un maximum d'anticipation, restent les mêmes que les années précédentes :

- Un avis consultatif du conseil municipal préalable à la saisine de la MEL et une consultation des organisations professionnelles et de salariés intéressées
- Un courrier de saisine du Maire avec la délibération du conseil municipal rendue exécutoire jointe – le calendrier retenu doit être repris en détail dans le courrier de saisine
- Une décision directe nominative rendue par la MEL.
- Un arrêté municipal fixant le nombre de dimanches et les dates retenues pris en conformité avec l'avis de la MEL **avant le 31 décembre 2021.**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de détail à raison de 8 dimanches en 2022, reprenant les 7 dates du calendrier commun ainsi que le Dimanche 4 septembre 2022, premier dimanche suivant la rentrée des classes, et dimanche de la braderie de Lille.

Monsieur Francis DELRUE intervient pour indiquer que ce dispositif existe pour aider les commerçants notamment dans ce contexte difficile. Il souhaite savoir si les commerçants ont été consultés quant au nombre de jours proposés. Si tel est le cas, les membres de l'opposition voteront pour la délibération, sinon, ils voteront contre.

Monsieur le Maire répond au nom de Monsieur Karl VERBECQUE, adjoint au commerce à l'économie, excusé, que ce dernier a bien consulté les commerçants et que, bien que n'ayant pas le detail des échanges, cette proposition a bien été faite en concertation, à sa connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser l'ouverture des commerces de détail à raison de 8 dimanches en 2022, reprenant les 7 dates du calendrier commun de la MEL ainsi que le dimanche 4 septembre, premier dimanche suivant la rentrée des classes et dimanche de la braderie de Lille.

Résultat du vote :
27 Pour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. **Personnel Municipal : Création d'un poste d'agent des espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Pascale CUSSEAU, adjointe aux ressources humaines qui expose :
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Considérant que la prescription du Parcours Emploi Compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand : collectivités territoriales, établissements publics, associations.

Il est proposé au conseil municipal:

D'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'agent des espaces verts dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » d'une durée hebdomadaire fixée à 35heures par semaine (prise en charge financière à hauteur de 20h hebdomadaires).

Monsieur Francis DELRUE indique qu'ils ne sont pas sur la même vision des stratégies d'entretien des espaces verts ni de gestion des ressources humaines, et que même s'agissant d'un emploi d'insertion aidé, ils sont contre la création d'emploi, notamment dans le secteur de l'entretien des espaces verts, et voteront donc contre cette délibération.
Monsieur le Maire indique qu'effectivement la majorité municipale n'a pas la même stratégie mais vise le même résultat, à savoir un entretien satisfaisant des espaces verts. Les conditions climatiques ont été exceptionnelles et ont rendu l'entretien des espaces verts plus compliqué, sur l'ensemble du territoire. Monsieur le Maire précise que le fait d'assurer ce service en permettant de remettre à l'emploi des personnes qui en sont éloignées est la bonne méthode.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Pôle Emploi et un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget de la commune.

Résultat du vote :
6 Contre : DELRUE Francis – DEWAILLY Bruno – KIJOWSKI Pawel – COCQCET Bernard – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle
21 Pour

La délibération est adoptée.

8. Délibération modifiant l'acquisition de l'emprise située devant le 79, rue Louis Deffontaine

Monsieur le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2019-04-01 du 9 avril 2019 autorisant l'acquisition par la commune de Baisieux de la parcelle située devant le 79 rue Louis Deffontaine afin de sécuriser l'accès principal du lotissement des allées de la Cense, pour une superficie de 42 m² et un coût d'acquisition de 150€ /m².

Considérant la demande du propriétaire de la parcelle de conserver 10 m² et de ne céder que 32 m² à la commune, au prix indiqué de 150€ du m² afin de réaliser des aménagements nécessaires sur sa propriété. Considérant que la modification de la surface à acquérir n'obère pas la finalité de cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 9 avril 2019 et d'autoriser l'acquisition par la commune d'une surface de 32m² pour un prix de 150€ du mètre carré afin de permettre la réalisation de travaux de sécurisation de l'accès aux allées de la Cense.

Monsieur Francis DELRUE intervient pour indiquer qu'il est d'accord sur le fait que les 10 m² ne vont pas obérer l'amélioration de la visibilité de l'accès aux allées de la Cense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle de 32m² située devant le 79 rue Louis Deffontaine à Baisieux, au prix de 150€ du m²
- D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la commune.

Résultat du vote :
27 Pour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Délibération approuvant le rapport d'évaluation des transferts de charges relatif à la fusion de la MEL et de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

Monsieur le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLECT s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Baisieux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation.

Annexe 6 rapport d'évaluation de la CLETC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges relatif à la fusion de la MEL et de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

<u>Résultat du vote</u> :
27 Pour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Pas de questions
Monsieur le Maire annonce la date du prochain Conseil Municipal, le lundi 25 octobre 2021.

La séance est levée à 19h37